

---

Lecture par Barère, au nom du comité de salut public, de diverses pièces relatives aux opérations des armées de l'Ouest et du Rhin, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Lecture par Barère, au nom du comité de salut public, de diverses pièces relatives aux opérations des armées de l'Ouest et du Rhin, lors de la séance du 14 brumaire an II (4 novembre 1793). In: Tome LXXVIII - Du 8 au 20 brumaire an II (29 octobre au 10 novembre 1793) p. 271;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1911\\_num\\_78\\_1\\_41553\\_t1\\_0271\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1911_num_78_1_41553_t1_0271_0000_10);

---

Fichier pdf généré le 21/02/2024

mune et égale, voilà nos conventions. Je désirerais, pour mieux marquer l'indépendance de ma compagne, qu'elle pût conserver un nom qui me fut cher. »

Richard, notaire, fait lecture du contrat, on applaudit à plusieurs reprises.

L'officier public, après les formalités requises, prononce, au nom de la loi, que le citoyen Fontanier et la citoyenne Artonne sont unis en mariage. Les applaudissements et les cris de *Vive la République!* recommencent et se prolongent.

L'acte de mariage signé, Fontanier s'adresse au peuple et dit : « Le magistrat a prononcé, et nous sommes époux. Mais il nous reste encore un préjugé à détruire, c'est celui qui établit une scandaleuse opposition à la loi de l'Etat. Nous allons donc consacrer notre union aux pieds des autels, pour prouver que le vœu de la nature n'est que le vœu de la Divinité, et qu'il n'y a de vraie religion que celle qui porte sur les principes de la morale universelle : »

Alors les époux, au milieu d'une foule immense de citoyens et citoyennes, se rendent au temple de leur culte. Pendant la marche, on chante l'hymne du citoyen Fontanier sur le mariage, et, dans toutes les rues, on n'entend qu'une acclamation générale : *Vive la République!*

Avant de donner aux époux la bénédiction nuptiale, le ministre annonce au peuple la régénération des mœurs, par l'anéantissement des préjugés barbares, enfants de l'orgueil et de la corruption des prêtres, qui avaient osé mettre la nature en opposition avec la religion.

Pendant la cérémonie, à laquelle sont présents tous les ci-devant vicaires épiscopaux et les membres des autorités constituées, la musique exécute l'air patriotique : *Ça ira!* et l'*Hymne de la liberté*.

Après la cérémonie, les époux sont accompagnés chez eux, au son du tambour et des instruments, par une foule innombrable de citoyens de tout sexe; et partout sur leur passage, le peuple, par ses applaudissements, met le dernier sceau à leur union.

Sur les trois heures du soir, plusieurs membres de la Société populaire viennent prendre les nouveaux époux, et les conduisent dans la salle de la Société, où s'ouvre un bal public, qui a duré jusqu'à 8 heures.

#### COMPTE RENDU du *Moniteur universel* (1).

La Société populaire de Saint-Flour envoie à la Convention un hymne respirant les principes du plus pur patriotisme, dont lui a fait hommage un prêtre le jour qu'il a pris une compagne.

La Convention, après avoir entendu les premiers couplets, en décrète la mention honorable et l'insertion au *Bulletin*.

(1) *Moniteur universel* [n° 46 du 16 brumaire an II (mercredi 6 novembre 1793), p. 188, col. 1]. D'autre part, le *Mercur universel* [15 brumaire an II (mardi 5 novembre 1793), p. 79, col. 2] rend compte de l'adresse de la Société populaire de Saint-Flour dans les termes suivants :

« Une lettre de la Société populaire de Saint-Flour, département du Cantal, porte qu'un prêtre, membre de cette Société, vient de prendre une épouse. »

« Sur la proposition de THIBAUT, évêque, l'Assemblée décrète mention honorable de l'action de ce citoyen. »

Un membre [BARÈRE (1)], au nom du comité de Salut public, donne des nouvelles des armées de l'Ouest et du Rhin. Il lit plusieurs arrêtés des représentants du peuple auprès de l'armée du Rhin; les arrêtés sont confirmés par la Convention (2).

*Suit la teneur de diverses pièces, qui se trouvent soit aux Archives nationales, soit aux archives du ministère de la guerre, et que la lecture des comptes rendus des divers journaux de l'époque permet de rattacher au paragraphe du procès-verbal inséré ci-dessus.*

#### I.

L'adjudant général Démont aux citoyens représentants, membres du comité de Salut public, à Paris (3).

« Du quartier général à Schillingheim, près Strasbourg, le 7<sup>e</sup> jour du 2<sup>e</sup> mois de l'an II de la République française une et indivisible.

« Vous trouverez ci-inclus, citoyens représentants, un extrait de la lettre du général de brigade Sautter, de plus un tracé de la position de l'armée du Rhin telle qu'elle était le 25 de ce mois.

« En se figurant les troupes de l'avant-garde placée à Wanzenau à la hauteur du jardin d'Angleterre et en avant de la rivière Soffel, ce tracé vous mettra matériellement au fait de notre position actuelle.

« Je vous avais annoncé, citoyens représentants, dans ma lettre datée du 26, que les ennemis avaient attaqué notre avant-garde placée à Wanzenau, et dans la forêt qui se trouve en avant de Richstett.

« Les ennemis, dans l'attaque de cette forêt, ont fait d'abord plier nos troupes jusqu'en dehors de ce poste, mais quelque renfort envoyé à propos a donné une telle vigueur aux bataillons auxquels la garde de la forêt était confiée, qu'ils ont repris ce poste, dont nous sommes en possession dans ce moment.

« L'ennemi y a perdu beaucoup de monde, la vigueur avec laquelle la forêt a été reprise ne leur a pas donné le temps d'enterrer leurs morts, pas même de les emporter.

« Nous y avons eu peu de morts, mais plusieurs blessés.

« La droite de l'avant-garde postée au village de Wanzenau n'a pas été si heureuse que la gauche.

« Malgré la surveillance journallement recommandée, et reconnue de la plus grande nécessité par nos échecs réitérés, une troupe de cavalerie ennemie s'est trouvée, à la pointe du jour, avec une violence et vivacité surprenantes, au milieu des postes avancés de Wanzenau et du village même. Cette apparition inattendue de nos troupes y a mis une telle confusion que l'ensemble de la défense du village s'est trouvée dérangée et nos troupes dans l'impossibilité de se ravoir (*sic*), elles se sont retirées avec pré-

(1) D'après la minute du décret qui se trouve aux Archives nationales, carton C 277, dossier 723.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 24, p. 319.

(3) *Archives du ministère de la guerre; armées du Rhin et de la Moselle*, carton 2/23.